SENATE
COMMITTEES DIRECTORATE



SÉNAT
DIRECTION DES COMITÉS

CANADA

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 19 octobre 2026
(27)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 1, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada sous la présidence de l'honorable Paulette Senior (présidente).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Arnold, Karetak-Lindell, McCallum, Mohamed, Robinson, Senior et Wells (*Alberta*) (7).

Participent à la réunion : Robert Mason et Madalina Chesoi, analystes, Bibliothèque du Parlement; Chelsea DeFazio, agente de communications, Direction des communications, de la télédiffusion et des publications.

La présidente informe le comité de la tragédie survenue à la base des Forces armées canadiennes de Wainwright et le comité observe une minute de silence.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 21 avril 2026, le comité poursuit son étude de la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes 2ELGBTQI+ au Canada.

Il est convenu que la demande suivante de budget d'étude spéciale sous l'ordre de renvoi du comité à étudier, afin d'en faire rapport, la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes 2ELGBTQI+ au Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, soit approuvée et présentée au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

ACTIVITÉ : Calgary, Alberta, et Yellowknife, Northwest Territories	$253,034
TOTAL	**$253,034**

À 16 h 7, Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 juin 2026, le comité poursuit son examen du projet de loi C-234, Loi prévoyant la création et l'attribution d'une médaille de reconnaissance pour les donneurs vivants.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-234.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter le préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

Il est convenu d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 7.1

Il est convenu d'adopter l'article 8

Il est convenu d'adopter l'article 9.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

À 16 h 12, la séance est suspendue.

À 16 h 13, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour discuter d'un projet de rapport.

Il est convenu que le comité permette l'enregistrement audio et/ou la transcription de la portion de la réunion d'aujourd'hui qui se tient à huis clos; qu'une copie soit conservée par la greffière du comité pour consultation par les membres du comité et/ou le personnel; que l'enregistrement audio et/ou la

transcription soient détruits par la greffière du comité lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive des observations dans les deux langues officielles, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui, et en y apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction.

Il est convenu que la présidente fasse rapport au Sénat dès que possible, dans les deux langues officielles, du projet de loi C-234, sans amendement et avec observations.

À 16 h 27, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 février 2026, le comité poursuit son étude de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits de la personne et la sécurité économique au Canada, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables et le droit international de la personne en matière de travail.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité discute d'un projet de rapport.

À 19 h 13, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité discute d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 19 h 34, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Ericka Paajanen